



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/5366
17 décembre 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session
Point 63 de l'ordre du jour

OPERATIONS DES NATIONS UNIES AU CONGO : PREVISIONS DE DEPENSES ET FINANCEMENT

Trente-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires à l'Assemblée générale (dix-septième session)

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/5352) sur les prévisions de dépenses et le financement concernant les opérations des Nations Unies au Congo (ONUC).
2. Le Comité consultatif note que, de l'avis du Secrétaire général, les raisons qui, il y a un an, l'avaient empêché de présenter des demandes de crédits détaillées pour la continuation des opérations des Nations Unies au Congo en 1962 sont demeurées pratiquement inchangées, si bien qu'il n'est pas possible de présenter des demandes détaillées pour 1963. Les comptes de l'ONUC au 30 septembre 1962 montrent que les dépenses totales relatives au maintien et au fonctionnement de la Force au Congo pendant les neuf premiers mois de l'année ont atteint, comme en 1961, environ 10 millions de dollars par mois et resteront vraisemblablement à ce niveau durant les trois derniers mois de 1962.
3. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général propose qu'attendu qu'il "doit assurer la continuation des opérations des Nations Unies au Congo en attendant une modification éventuelle des mandats existants par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, ... l'Assemblée générale :
 - a) Décide de maintenir le compte ad hoc pour les dépenses entraînées par les opérations des Nations Unies au Congo;
 - b) Autorise le Secrétaire général, en attendant qu'elle examine le rapport du Groupe de travail des vingt et un prévu par la résolution..., à engager jusqu'au 30 juin 1963 des dépenses ne dépassant pas en moyenne 10 millions de dollars par mois pour la continuation des opérations des Nations Unies au Congo."

4. Le Comité consultatif est préoccupé de constater que, bien que plus de deux années se soient écoulées, il est demeuré impossible de présenter des prévisions détaillées pour les dépenses futures de l'ONUC et d'établir un budget normal. Le Comité reconnaît, toutefois, que les incertitudes sont encore telles que le Secrétaire général ne pouvait faire autrement que de se borner à indiquer les dépenses qu'il a fallu faire et celles qu'il faudra faire en 1962 et à suggérer que l'Assemblée générale l'autorise à continuer de faire ou d'engager des dépenses ne dépassant pas une moyenne mensuelle donnée pendant le premier semestre de 1963. Le Comité note par ailleurs qu'aucun crédit particulier n'a été ouvert pour couvrir les dépenses de l'ONUC après le 30 juin 1962.

5. Le Comité consultatif a examiné les renseignements relatifs aux dépenses faites au 30 septembre 1962 et que l'on pensait devoir faire par la suite, et il a demandé des précisions sur certains détails donnés dans le tableau II du rapport du Secrétaire général. Le Comité n'a trouvé aucune raison de constater le bien-fondé de l'opinion du Secrétaire général selon laquelle on peut, en tout état de cause, penser que les dépenses se maintiendront à 10 millions de dollars par mois environ dans l'avenir immédiat.

6. Au paragraphe 6 de son trente-quatrième rapport à l'Assemblée générale (seizième session)(A/5019), le Comité consultatif a noté qu'un système de contrôles financiers et administratifs, analogue à celui institué pour la Force d'urgence des Nations Unies, avait été mis en place à l'ONUC et fonctionnait de façon aussi satisfaisante que possible eu égard à la situation souvent troublée; il a noté aussi qu'un groupe de vérificateurs internes des comptes avait été affecté au Congo. Le Comité a de nouveau demandé cette année des précisions sur l'importante question des contrôles exercés tant au Siège que sur place. Le Comité croit savoir que lors d'un séjour récent au Congo, des commissaires aux comptes extérieurs n'ont relevé aucun indice sérieux qui pourrait donner à penser que les contrôles financiers ne fonctionnent pas de façon efficace. Il semble cependant que si la vérification interne des comptes permet un contrôle satisfaisant des procédures appliquées, l'ONUC manque de plus en plus de fonctionnaires expérimentés spécialistes des finances et de l'administration et les mouvements de personnel rendent cette pénurie plus aiguë encore. Le Comité tient à souligner une fois de plus combien il est important, surtout dans le cas d'une opération de l'ampleur et de la nature de

l'ONUC, d'assurer un contrôle très strict pour éviter toutes les dépenses qui peuvent l'être.

7. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'autoriser le Secrétaire général à engager jusqu'au 30 juin 1963 des dépenses ne dépassant pas en moyenne 10 millions de dollars par mois pour la continuation des opérations des Nations Unies au Congo.
